



DELIBERATION N° 40/2020/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 MARS 2020 A 9H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers Présents : 16
Nombre de Procuration :
Date de convocation : Vendredi 21 février 2020

Nombre de suffrages exprimés : 16
Vote :
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Marie-Laure PHINERA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président - Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau - Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Farah KHAN, Conseillère communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Mylène MAZIA, Conseillère communautaire - MORTIN, Conseiller Communautaire - Claude PLENET, Conseiller communautaire - Anne-Michèle ROBINSON, Conseillère communautaire - Serge SEWGOBIND, Conseiller Communautaire - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : David RICHE 3^{ème} Vice-Président - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire – Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS : Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller Communautaire – Guerline LOUIS, Conseillère communautaire – Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire - Jean-Pierre THEODORE ROUMILLAC, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nestor GOVINDIN

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise fiscale engagée depuis 2014, il est proposé de reconduire les taux d'imposition des 4 taxes locales (Contribution Foncière des entreprises-CFE, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti) à des taux identiques à ceux votés en 2019 soit :

Taux Taxe d'habitation	1,80 %
Taux Taxe Foncière (bâti)	1,96 %
Taux Taxe Foncière (non bâti)	4,30 %
Taux Contribution Foncière des entreprises (CFE)	26,63 %

Ainsi les taux proposés sont les suivants :

	Taux 2019	Taux 2020 proposés
Taux Taxe d'habitation	1,80 %	1,80 %
Taux Taxe Foncière (bâti)	1,96 %	1,96 %
Taux Taxe Foncière (non bâti)	4,30 %	4,30 %
Taux Contribution Foncière des entreprises (CFE)	26,63 %	26,63 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *séries* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances » le mardi 03 mars 2020 ;

Entendu le **Rapport N° 40/2020/CACL** relatif à la fiscalité locale - Vote des taux d'imposition pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20200305-40-2020-AP-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 40/2020/CACL** relatif à la fiscalité locale - **Vote des taux ménages et CFE** pour l'année 2020.

APPROUVE la reconduction pour 2020 des taux d'imposition de la fiscalité locale 2019.

ADOpte les taux de la fiscalité locale 2020 sur le territoire de l'Agglomération suivants :

Taux Taxe d'habitation	1,80 %
Taux Taxe Foncière (bâti)	1,96 %
Taux Taxe Foncière (non bâti)	4,30 %
Taux CFE	26,63 %

AUTORISE la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 05 mars 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA HORTH

